

[Aller au menu](#) [#banner-nav]

[Aller au contenu](#) [#content-wrap]

[Aller à la recherche](#) [#search]

Service de santé universitaire Université de Poitiers

[#]

Fonds de l'Université

Vous pouvez solliciter le fonds de l'Université :

- si vous devez effectuer un stage obligatoire dans votre cursus,
- dans le cadre de l'aide au remboursement des droits universitaires.

L'AIDE AUX STAGES :

Elle est versée par l'Université de Poitiers pour des étudiants qui doivent, dans le cadre de leurs études, effectuer un stage obligatoire.

Prendre contact avec le service social de votre [secteur d'études](#) [PDF - 88 Ko] [

http://ssu.univ-poitiers.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1326273344724&ID_FICHE=602141&INLIN].

L'AIDE AU REMBOURSEMENT DES DROITS UNIVERSITAIRES :

Elle est octroyée, sous certaines conditions, à des étudiants déjà inscrits l'an passé à l'Université de Poitiers.

Demande à effectuer auprès du service social étudiant de votre secteur d'études en début d'année.

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr